



Listen to this article

Nous consacrons une grande place dans ce journal à l'examen du champ d'action de la femme, du point de vue biblique, et spécialement à la lumière des enseignements de l'Apôtre Paul. Une incompréhension générale des paroles de l'Apôtre a entretenu un esprit de doute quant à son inspiration divine, et s'est ainsi trouvée être un tremplin facilitant le saut dans l'incrédulité. De tels doutes, après s'être emparés de l'esprit, sont sujets à conduire à un extrême, à ce qu'on appelle les Droits de la femme. Ils poussent certains vers l'extrême d'un côté de la question, comme d'autres sont allés à l'extrême du côté opposé, faisant des femmes de simples esclaves des hommes, obligées d'effectuer auprès de ceux-ci des besognes ingrates ou de se prêter à leurs désires pour leur divertissement, et supposant à tort que c'est là ce qu'enseignent les Apôtres. Cet article peut donc être considéré comme supplément à notre défense de l'autorité et de l'inerrance apostoliques.

Si nous reconnaissons le fait que, comme de spirituelles Nouvelles Créatures en Christ Jésus, Dieu ne nous estime pas en fonction de notre arbre généalogique, de notre rang social ou de notre sexe, que, dans Son estimation du mérite de quelqu'un d'hériter le Royaume prochain, Il considère qu'« *il n'y a plus ni Juif ni Grec, il n'y a plus ni esclave ni libre, il n'y a plus ni homme ni femme, car tous nous sommes un en Jésus-Christ* »(Galates 3 : 28), et que tous « *nous avons été appelés à une seule espérance par notre vocation* » (Eph. 4 : 4), il est néanmoins vrai que nous sommes toujours dans la chair et que nous avons à faire avec des conditions terrestres ; en outre, ce sera suivant notre propre attitude dans les diverses relations de la vie, et suivant notre fidèle observance des enseignements des Ecritures s'y rapportant, que nous serons jugés dignes ou indignes de la faveur divine. Puisque l'accent est mis sur toutes les questions relatives aux obligations et aux droits moraux, dans ce « jour de préparation »(Nahum 2 : 3, Darby, Synodale), ce sujet se présente à l'examen et à la discussion publique, étant donné que beaucoup d'incroyants, et même des Chrétiens, prétendent que la Bible enseigne l'esclavage domestique de la femme.

Nous nous efforcerons donc de présenter, aussi brièvement que possible, ce que nous croyons être le point de vue biblique sur ce sujet, assurés que, quels que puissent être les

préjugés humains nourris sur ce point par différentes personnes, la Parole de Dieu est l'unique et sûr guide indiquant la Vérité. Sa Parole ne se tait nullement à ce propos, et un examen de tous ses témoignages sur ce sujet étouffera entièrement, chez tous les Chrétiens honnêtes, l'accusation contre la Bible mentionnée ci-dessus.

Le premier témoignage de la Bible sur ce point, mis à part la déclaration affirmant que l'homme a été créé le premier et la femme ensuite, pour lui être un auxiliaire compétent et une compagne appropriée, se trouve dans les paroles de Dieu adressées à la femme après que fut mangé le fruit défendu : « *Tes désirs se porteront vers ton mari, et il dominera sur toi.* » (Genèse 3 : 16, Synodale). Si le droit de dominer se trouve inclus d'une manière naturelle dans la fonction de chef attribuée à l'homme (1 Cor, 11 ; 1 Tim. 2 :13), il n'est cependant pas difficile de voir que l'Eternel se référait à quelque chose de plus que cela ; en effet, Ses paroles sont mentionnées en liaison avec la punition infligée à la femme pour avoir participé au péché originel. Elles comportent l'idée que la domination de l'homme sur la femme serait tyrannique, et que sous cette domination la femme souffrirait une injustice qu'elle n'aurait pas soufferte autrement. Et tel a été le cas. La domination du mari laquelle, dans des conditions parfaites, aurait été exercée en vue de la protection et du bien de tous les membres de sa famille — elle serait empreinte d'amour et s'exprimerait plutôt par des conseils — est devenue dans la majorité des cas, du fait de la déchéance, une domination inspirée par l'égoïsme et fondée sur la peur et généralement la contrainte. A dire vrai, certains hommes invoqueront ce verset pour justifier leur conduite dictée par une tyrannie égoïste.

Mais, si les faits corroborent pleinement le témoignage de l'Eternel sur ce sujet, c'est une grande erreur de supposer que la volonté de Dieu s'effectue par ceux qui abusent de leur supériorité naturelle. Nous devrions au contraire voir dans ce verset une prédiction de Dieu relative au mal dont souffriraient les femmes par suite de la chute de l'homme de son originelle ressemblance à Dieu. Et, remarquons-le, plus l'homme sera dégradé et plus il traitera durement celle qu'il devrait aimer et chérir comme son propre corps.

Le champ d'action de l'homme, dans le monde, est assez clairement défini ; l'homme est la tête, le chef de la création. Par contre, le champ d'action de la femme, créée pour lui être une aide, prête beaucoup plus à discussion. Il s'agit de savoir jusqu'à quel point la femme peut aider l'homme. Tandis que nous croyons, conformément à l'enseignement de la Bible, qu'elle peut l'aider dans la mesure de ses capacités et selon que s'en présente l'occasion —

au foyer, dans l'Eglise et dans le monde —, nous entendons beaucoup de voix contraires plaider en faveur d'une très grande restriction de son influence, si non au foyer, du moins dans l'Eglise et dans le monde. Ecoutons donc d'abord ce qu'en disent les Saints Ecrits.

Pierre, s'adressant à l'Eglise entière, sans se préoccuper du sexe, déclare : « *Vous êtes une race élue, un sacerdoce royal, une nation sainte.., afin que [vous tous, hommes et femmes] vous annonciez les vertus de celui qui vous a appelés des ténèbres à son admirable lumière.* » (1 Pier. 2 : 9). Nous lisons encore (Esaïe 61 : 1) : « *L'esprit du Seigneur, l'Eternel, est sur moi, car l'Eternel m'a Oint pour porter de bonnes nouvelles* », etc . Voyez aussi ce qui est écrit en Luc 4 : 18-20, où notre Seigneur cite et s'applique une partie seulement de cette prophétie, laissant au Corps de Christ —aux membres du sexe masculin et du sexe féminin — le soin de proclamer l'autre partie, inopportune en Son jour. Le mot « car », dans ce verset, indique que l'onction est donnée dans le but même de permettre aux oints — qu'ils soient hommes ou femmes — de prêcher la bonne nouvelle. En conséquence, tous les oints, hommes ou femmes, Juifs ou Grecs, esclaves ou libres, sont oints pour prêcher.

En Hébreux 5 : 12, Paul réprimande des membres de l'Eglise, sans faire de distinction de sexe, parce qu'ils étaient incapables d'enseigner pour avoir négligé les occasions de se préparer à ce travail. Il déclare : « *Vous, en effet, qui depuis longtemps devriez être des maîtres, vous avez encore besoin qu'on vous enseigne les premiers rudiments des oracles de Dieu, vous en êtes venus à avoir besoin de lait et non d'une nourriture solide.* » Et en 1 Pierre 4 : 10, nous lisons : « *Comme de bons dispensateurs des diverses grâces de Dieu, que chacun de vous [homme ou femme] mette au service des autres le don qu'il a reçu.* » « Du reste », affirme Paul (1. Cor. 4 : 2), « *ce qu'on demande des dispensateurs, c'est que chacun soit trouvé fidèle.* » Il n'y a pas de distinction de sexe ici : chacun, homme ou femme, possédant un talent, un don, en devient dispensateur ; et, le jour du règlement des comptes, le Seigneur exigera de chaque dispensateur qu'il rende compte de son administration. La fidélité est exigée de tous dans l'emploi de tous les talents possédés. —Matth. 25 : 14-30.

En accord avec ces versets enseignant que les femmes, de même que les hommes, doivent rendre compte à Dieu de l'emploi de leurs talents dans l'Eglise, qu'ils en possèdent beaucoup ou peu, en accord aussi avec l'enseignement de Paul qui déclare que l'activité de tous les membres du Corps de Christ est nécessaire à la bonne santé du Corps entier, nous avons de nombreux précédents rapportés dans les Saints Ecrits. Ainsi : 1) les femmes qui arrivèrent les premières au sépulcre, le matin de la résurrection, furent envoyées par le

Seigneur porter aux Apôtres la première annonce de Sa résurrection. 2) La femme de Samarie, avec qui le Seigneur conversa et à qui Il lui a plu de révéler qu'Il était le Messie, ne fut pas empêchée d'entrer dans la ville proche pour annoncer la nouvelle au grand nombre, ce qu'elle fit immédiatement, laissant sa cruche et partant à la hâte. Il s'ensuivit que beaucoup crurent, après avoir entendu son témoignage, quelle que fût la manière dont elle a pu le présenter. — Jean 4 :28-30, 39.

Nous voyons également que des femmes, de même que des hommes, avaient part au don de prophétie que l'Apôtre Paul définit, en 1 Cor. 14:3, 4, comme étant un parler pour édifier, exhorter, consoler, c'est-à-dire comme étant un enseignement ou une exhortation prodiguée suivant la mesure du don reçu de Dieu. (Voyez aussi 1 Cor. 12 : 31.) Et en 1 Cor., chapitre 11, Paul admet qu'il convient à des femmes de prier et de prophétiser publiquement, pourvu qu'elles le fassent avec une modestie bienséante. En ce temps-là, se voiler la tête constituait une marque spéciale de modestie, surtout parmi les Grecs à qui était destinée la lettre de l'Apôtre. Ignorer pareille coutume, comme certains paraissaient portés à le faire lorsqu'ils commencèrent à comprendre la liberté qu'apporte l'Évangile, aurait attiré le blâme sur la cause de Christ et aussi sur « les anges », les messagers ou ministres de la foi chrétienne, les Apôtres et d'autres.

Plusieurs exemples nous sont donnés de femmes qui prophétisèrent : Anne (Luc 2 : 36-38), les quatre filles de Philippe (Actes 21 : 8, 9), Marie (Michée 6 : 4), Hulda (2 Chron. 34 : 21-28) et Débora (Juges 4 : 4-24). Nous avons en outre la remarquable prophétie de Joël (2 : 28, 29) laquelle, comme le déclara Pierre, s'accomplit, en partie du moins, le jour de la Pentecôte lorsque le Saint Esprit descendit en puissance sur tous ceux qui étaient présents dans la chambre haute (Actes 2 : 17, 18). Paul mentionne aussi, avec une appréciation évidente, l'activité de certaines femmes dans l'Église primitive, notamment Priscille, Tryphène, Tryphose, la mère de Rufus et Julie, la sœur de Nérée (Rom. 16 ; voyez aussi Phil. 4 : 3). Et dans chaque cas où sont mentionnés Priscille et Aquilas, son mari, Priscille est citée la première, excepté en 1 Cor. 16 : 19, comme si des deux elle était la plus remarquable et la plus active (voyez Rom. 16 :3 ; 2 Tîm 4 : 19 ; Actes 18 :18, 26, Synodale). Elle et son mari accompagnèrent également Paul dans l'un de ses voyages, de Corinthe à Ephèse, où ils rencontrèrent Apollos et s'employèrent diligemment tous deux à instruire ce dernier plus parfaitement dans la Vérité (Actes 18 : 18-26). Bien que les Écritures ne s'adressent pas au monde, elles ne soufflent mot et n'établissent aucun précédent qui s'opposerait à l'activité de la femme dans les diverses et légitimes occupations de la vie

pour lesquelles la nature et l'éducation l'ont préparée. Et si jadis l'éducation de la femme se situait à un niveau très bas, et si les femmes se qualifiaient rarement pour d'autres travaux que des travaux domestiques, nous avons cependant un digne exemple d'un juge féminin compétent en Israël, Débora, la femme de Lappidoth (Juges 4 : 4-24 ; 5 : 1-31), qui était aussi prophétesse et manifestement une femme très capable et très influente. Hulda, la femme de Schallum (2 Rois 22 : 14-20), était aussi une prophétesse à qui le roi d'Israël s'adressa en envoyant des hommes chez elle.

De toutes les indications puisées dans ces exemples, nous concluons que Dieu, qui ne fait pas acception de personne, exige la fidélité de la part des administrateurs féminins, de même que masculins, dans l'usage de tous leurs talents, sans autre restriction que celle d'user de ces talents avec une modestie qui convient spécialement à leur sexe. Si donc Dieu donne à une femme membre du Corps de Christ un talent ou une aptitude particulière pour enseigner ou prophétiser, comme Il l'a fait dans le passé, cette femme a non seulement le privilège, mais le devoir de cultiver et d'employer sérieusement ce talent, comme une administratrice sage et fidèle. Cela, l'Apôtre Paul aussi l'enseigne clairement en 1 Cor. 12 : 28-31, où, après avoir cité l'enseignement comme un des meilleurs dons il exhorte tous, sans distinction de sexe, à « aspirer aux dons les meilleurs ». [Nous signalons ici l'exception de la prédication dans l'assemblée et de l'enseignement comme Ancien, inconvenables aux sœurs, comme l'indique l'auteur de cet article, le pasteur Russell, dans le volume 6 des Etudes des Ecritures, pages 294 à 303, trad.]

### La femme dans son rapport avec l'homme

Relevons maintenant ce que d'aucuns considèrent comme une contradiction directe aux exemples bibliques précités, à savoir les paroles de l'Apôtre Paul consignées en 1 Tim. 2 : 12 : « Je ne permets pas à la femme d'enseigner, ni de prendre de l'autorité sur l'homme ; mais elle doit demeurer dans le silence [hesuchia, tranquillité]. L'Apôtre se met à donner ses raisons pour motiver cette restriction et, pour ce faire, il nous reporte au jardin d'Eden et se réfère au rapport originel qui existait entre Adam et Eve ; il déclare (versets 13 et 14) : « Car Adam a été formé le premier, Eve ensuite ; et ce n'est pas Adam qui a été séduit, c'est la femme qui, séduite, s'est rendue coupable de transgression. » En nous reportant à la Genèse (2 : 16-18), nous remarquons que, cet ordre à l'homme : Tu pourras manger de tous les arbres du jardin ; mais tu ne mangeras pas de l'arbre de la connaissance du bien et du mal, car le jour où tu en mangeras, tu mourras. »

Il est donc clair que l'Éternel ne s'adressa pas directement à Eve, mais à Adam, et qu'Eve reçut par l'entremise d'Adam cet avertissement donné par Dieu. Ainsi Adam, soumis à Dieu, joua le rôle de professeur, et Eve celui d'étudiante. Et il fut juste et bienséant, en cette occasion du moins, que la femme écoutât « l'instruction en silence, avec une entière soumission », comme le conseille l'Apôtre en 1 Tim. 2 : 11. Quel droit avait-elle d'émettre ici une objection quelconque ? Dieu avait communiqué Ses instructions à son mari et, en la donnant à celui-ci, Il a chargé ce dernier des devoirs de mari (qui étaient de prendre soin d'elle et de subvenir à ses besoins), et c'est dans l'exercice de cette obligation qu'Adam communiqua à Eve la connaissance nécessaire à la préservation de sa vie et à son maintien dans l'harmonie avec Dieu. Voilà en quoi consistait, selon l'enseignement de Dieu, la prééminence de l'homme, et l'Apôtre voulait que l'Eglise de Corinthe le comprît clairement. — 1 Cor. il : 3.

En s'adressant à Eve, l'Adversaire la tenta en s'efforçant de lui faire négliger l'avertissement de Dieu que lui transmit son mari. Et c'est ce qu'elle fit, sans même consulter Adam pour savoir s'il convenait d'écouter ce nouvel et étrange précepteur, manifestement en désaccord avec Dieu. En agissant ainsi, indépendamment à la fois de Dieu et du protecteur naturel auquel Dieu avait pourvu pour elle, la femme devint transgresseur ; ayant ignoré Dieu de cette manière, elle fut abandonnée totalement à son propre jugement, et elle fut séduite, non pas cependant quant à la compréhension du fait que sa conduite était incorrecte, mais quant au résultat de cette conduite : elle présuma que son acte la conduirait à l'obtention d'une plus grande bénédiction (la connaissance), plutôt qu'à la mort. Et, non seulement elle ne fit ainsi aucun cas d'Adam et de l'information émanant de Dieu qu'elle reçut par Adam, non seulement elle agit absolument d'après son propre jugement, mais elle se mit en outre à diriger Adam, à lui enseigner sa nouvelle doctrine, renversant de cette manière l'ordre divin relatif à la prééminence. En suivant cet ordre inversé de prééminence, Adam, bien qu'il ne fût pas séduit, devint également transgresseur.

C'est pour cette raison que l'Apôtre déclare « Je ne permets pas à la femme d'enseigner, ni de prendre de l'autorité sur l'homme. » Mais comment harmoniser cette restriction imposée à la femme avec les versets apparemment contraires déjà mentionnés, restriction qui demeure encore pour beaucoup une question difficile à solutionner, et à laquelle cependant on doit sûrement pouvoir trouver une solution ? Et d'abord, demanderons-nous, est-ce que cette prééminence est inhérente aux hommes considérés comme une classe, distincte des femmes en général, ou s'applique-t-elle simplement dans les relations de mari à femme ?

Qu'elle soit inhérente aux hommes considérés comme une classe, cela ressort très clairement, nous le pensons, de la première épître aux Corinthiens, chapitre 11, verset 3, qui se lit « Je veux cependant que vous sachiez que Christ est le chef de tout homme, que l'homme est le chef de la femme, et que Dieu est le chef de Christ. »[Le mot chef ici vient d'un mot grec qui signifie tête, trad.]

Qu'implique donc, demandons-nous, la fonction de chef [de tête, trad.] ? La figure, nous le voyons, est tirée de cet important membre du corps humain qu'est la tête ; la tête est le principal membre du corps, c'est le membre auquel appartient le droit à la direction et à l'autorité. Cette interprétation est confirmée par la parfaite illustration de supériorité existant dans les rapports entre l'Eternel et Christ. En l'un réside le pouvoir législatif, en l'autre un pouvoir exécutif reçu comme par délégation. Par conséquent, en accord avec cette illustration, la relation de l'homme à Christ et de la femme à l'homme devrait être celle de la soumission ; et, si les hommes et les femmes étaient parfaits, la merveilleuse harmonie qui résulterait d'une telle relation procurerait une satisfaction à l'un comme à l'autre. L'homme serait en accord avec Christ, la femme en accord avec l'homme, et tous en accord avec l'Eternel. Ainsi, le divin ordre de prééminence unirait tous par les liens de l'amour mutuel et de la paix.

Mais une question se pose à l'esprit Comment cette idée de primauté est-elle compatible avec l'idée de la liberté individuelle, la glorieuse liberté des fils de Dieu ? L'illustration de la tête et du corps doit-elle être poussée ici jusqu'à sa dernière limite ? Un corps humain en bonne santé n'accomplit jamais un acte, si ce n'est avec l'autorisation et le consentement de la tête ; et le corps mystique de Christ (l'Eglise), en bonne santé, prend toujours plaisir à connaître et à effectuer la volonté de Christ. Christ a toujours cherché à connaître et à accomplir la volonté du Père. De même, si la famille humaine n'avait pas été diminuée par le péché, la femme serait satisfaite

de sa condition et l'homme ne mésuserait pas tyranniquement de sa force mentale ou physique. Revenant à l'illustration parfaite de cette relation entre l'Eternel et Christ, nous voyons que la fonction de chef, convenablement exercée, est entièrement compatible avec la glorieuse liberté des fils de Dieu. En effet, bien que l'Eternel soit le chef de Christ, nous voyons se réjouir à honorer Son Fils, en rendant Celui-ci, à son tour, chef de toute domination et de toute autorité (Col. 2 10 1 :16 ; Eph. 1 :10), et en invitant tous les hommes à honorer « le Fils comme ils honorent le Père » (Jean 5 : 23) [car Il est le représentant du

Père et l'image expresse de Sa personne]. Nous voyons aussi Dieu remettre tout jugement au Fils. Il l'éprouva d'abord et Le trouva digne de Sa confiance ; ensuite, après Lui avoir fait connaître Ses plans, Il Le chargea de leur exécution. C'est ainsi que nous lisons : « Le Père ne juge personne, mais il a remis tout jugement au Fils » (Jean 5 : 22), et nous apprenons encore que « tout pouvoir » Lui a été donné, « dans le ciel et sur la terre » — Matth. 28 :18.

Assurément, il n'y a pas même un semblant d'esclavage dans cette relation de Christ à l'Éternel ; sous l'autorité suprême de l'Éternel, Christ a la liberté la plus complète et le champ d'action le plus large pour le développement et l'emploi de toutes Ses nobles facultés. Et, assujetti à l'Éternel, Son chef, Il est soumis, de son côté, dans tout ce qu'Il fait, aux principes d'action et au plan de travail décrétés par la sagesse et la bonté de l'Éternel. C'est donc à l'intérieur des bornes et des limites fixées par l'autorité de l'Éternel, que réside la glorieuse liberté de l'unique Fils engendré de Dieu. C'est ainsi également que l'homme devrait être soumis à son chef, qui est Christ, dont la surveillance, pareille à celle de l'Éternel, est aussi suffisamment généreuse pour laisser place à la sphère d'activité la plus large et permettre le développement le plus grand de toutes les facultés qui lui sont propres. Et c'est ainsi aussi que devrait s'exercer l'autorité de l'homme envers la femme, non pour altérer ses facultés et les empêcher de croître, sous l'esclavage de la tyrannie, mais pour l'élever et l'ennoblir, en lui accordant, sous son autorité et par ses encouragements la liberté la plus complète pour l'usage légitime de toutes ses facultés.

Mais revenons à la déclaration de Paul : « Je ne permets pas à la femme d'enseigner, ni de prendre de l'autorité sur l'homme. » Nous voyons, en accord avec la raison donnée pour motiver cette restriction, en accord aussi avec le fait que des femmes enseignèrent en maintes occasions mentionnées dans les Écritures, qu'il nous faut interpréter la première clause de cette déclaration à la lumière de la dernière, ce qui revient à dire que la femme ne doit pas usurper la position naturelle de l'homme, qui est celle du conducteur, du maître, ni, méconnaissant son autorité, afficher elle-même cette attitude, une attitude contraire à sa nature, incompatible avec la grâce féminine et disgracieuse aux yeux de tous les gens bien pensants. Cette interprétation des paroles de l'Apôtre exprimées ci-dessus s'harmonise parfaitement avec l'enseignement de ce même Apôtre prodigué par ailleurs, par exemple en 1 Cor. II : 5.

L'idée n'est pas de priver la femme de son privilège et de son devoir de faire bon emploi de tous ses talents, comme sage intendant et comme celle qui devra rendre compte de sa



gestion, ni de l'empêcher d'enseigner la Vérité aux autres, mais plutôt de lui indiquer la bonne voie et les moyens les plus efficaces pour l'exercice de son influence dans la vie. A n'en pas douter, la nature devrait généralement indiquer à la fois aux hommes et aux femmes les sphères propres où les uns et les autres devraient se rendre utiles ; hélas

personne ne se trouve dans une condition naturelle parfaite. Tous sont déçus, mentalement, physiquement et moralement, et certains plus que d'autres, de différentes manières. L'idéal d'aucune véritable femme n'est de devenir une déclamatrice bruyante, une argumentatrice, péremptoire, une oratrice publique indiscreète, une conductrice ambitieuse. Et cependant, en des occasions convenables, où les intérêts de la Vérité l'exigent, elle peut, d'une manière féminine et sans assumer de la moindre façon les prérogatives de chef qui conviennent à l'homme, annoncer la bonne nouvelle de grande joie à ceux qui voudront l'écouter, hommes ou femmes, quel qu'en soit le nombre. En certaines occasions, les intérêts de la Vérité peuvent l'amener à débattre une question, ce qui souvent peut être fait avec autant d'efficacité d'une manière suggestive, plutôt que péremptoire ; généralement même, on peut faire beaucoup plus d'une manière suggestive, comme l'ont appris certains hommes, de même que certaines femmes. Ceux qui connaissent la nature humaine savent le mieux que fréquemment, pour abattre le préjugé et établir la Vérité, on peut faire plus par la méthode suggestive que par la méthode péremptoire.

Une femme peut ainsi, dans le plein exercice de sa liberté d'enfant de Dieu, exposer tous ses arguments à ceux qui désirent l'écouter, en aussi grand nombre soient-ils ; elle peut affirmer clairement ses convictions sur la Vérité, mais toujours avec cette modération et cette franchise qui la pousseront à confesser que la fonction de chef revient à l'homme d'une manière naturelle, et à éviter même l'apparence de manières autoritaires ou d'une usurpation d'autorité ; et s'il y a là un homme qui peut et qui veut la décharger de la responsabilité attachée à une position aussi proéminente, sa modestie naturelle devrait l'inciter à refuser l'entreprise. Le « silence », ou tranquillité, enjoint par l'Apôtre dans un des versets cités ci-dessus ne doit pas être pris au sens absolu, mais plutôt dans ce sens relatif s'harmonisant avec le fait que l'Apôtre admet que les femmes ont le droit de prier, de prophétiser, d'expliquer la Vérité, ce qu'elles faisaient manifestement aux jours des Apôtres, lorsqu'elles en étaient capables et en avaient l'occasion. En 1 Thess. 4 : 10, 11, l'Apôtre exhorte d'une manière analogue les frères à la tranquillité, disant : « *Nous vous exhortons, frères, ... à mettre votre honneur à demeurer tranquilles, à vous occuper de vos propres affaires, et à travailler de vos mains, comme nous vous l'avons recommandé* ». Le même mot

est aussi employé en 1 Tim. 2 : 2.

Il nous faut nous rappeler que les paroles de l'Apôtre consignées en 1 Cor. 14: 34-35 s'adressaient à une classe de Grecs convertis au Christianisme, dont les habitudes différaient totalement de celles de la civilisation d'aujourd'hui, ainsi que de celles des civilisations hébraïque et romaine d'alors. Si la Grèce en son jour était le centre de la culture, les femmes grecques étaient très dégradées et très ignorantes, de sorte qu'il était nécessaire de parler à certaines d'entre elles avec un degré de force dont l'Apôtre ne s'est jamais servi quand il parlait à des femmes chrétiennes hébraïques ou romaines. De cet épître, nous voyons que l'Eglise de Corinthe se trouvait dans un grand désordre et que ses assemblées étaient souvent confuses et sans profit. L'Apôtre, dans ce chapitre, pose de très nécessaires règles et règlements, afin que tout se fît dans ces assemblées «avec bienséance et avec ordre» (verset 40); les femmes et les hommes qui provoquaient le désordre (versets 28, 30, 33 ; chap. il :17-22, 31-34 6 : 5-11 5 :1-13 ; 3 :1-3) reçurent leur part de l'indispensable réprimande. C'était une honte pour ces femmes-là de parler dans l'Eglise, d'abord, parce que toute publicité relative à leur qualité de femmes était ainsi considérée sur le champ et, ensuite, parce qu'elles étaient incapables de le faire intelligemment ; il valait donc mieux qu'elles écoutassent en silence aux réunions de l'Eglise et questionnassent leurs maris [littéralement, hommes] à la maison pour en savoir davantage [...].

Afin que tous puissent comprendre clairement les conditions qui obligèrent l'Apôtre à employer un langage apparemment rude à l'adresse des femmes de l'Eglise de Corinthe, nous citons ci-après quelques brefs extraits d'ouvrages émanant d'écrivains célèbres et montrant quel était l'état de la société à Corinthe, à Ephèse et dans les principales villes gagnées par la civilisation grecque de ce temps-là.

Dans la Revue Contemporaine, Vol. 34, du mois de mars 1879, à la page 700, dans un article sur « La position et l'influence des femmes dans l'ancienne Athènes », le professeur Donaldson, de l'Université de Saint André, en Ecosse, déclare:

« A Athènes, nous trouvons deux classes de femmes non esclaves. Les unes ne pouvaient presque pas sortir de leurs chambres ; elles étaient surveillées de toutes les manières possibles et on leur imposait toutes sortes de restrictions. Les autres étaient affranchies de toutes restrictions elles pouvaient aller où elles voulaient et faire ce que bon leur semblait.

Les citadines [les épouses] vivaient dans des appartements qui leur étaient assignés, généralement aux étages supérieurs. Il leur était défendu d'assister à un banquet quelconque. Les hommes préféraient organiser des dîners entre eux plutôt que d'exposer leurs femmes aux regards de leurs voisins. Apparemment, l'éducation des filles se confinait aux seuls rudiments de la vie. Il est à peine possible de concevoir qu'une aussi merveilleuse récolte d'hommes remarquables, renommés dans la littérature et dans les arts, eussent pu se lever si toutes les mères d'Athènes étaient de simples ménagères. [Mais toutes ne l'étaient pas : une multitude de mères n'étaient pas des épouses ; elles faisaient partie d'une classe éduquée, mais dissolue, à laquelle toutes les libertés étaient accordées et que nous avons mentionnée ci-dessus]. Mais bien qu'il n'y eût jamais dans l'histoire du monde une race aussi nombreuse de grands penseurs, poètes, sculpteurs, peintres et architectes, dans une seule ville en un même temps, comme à Athènes, aucune femme vertueuse de cette ville n'a jamais obtenu la moindre distinction en fait de littérature, d'art ou de science.

« Nous passons de la classe des citadines [des épouses] de la ville d'Athènes à l'autre classe de femmes, à la classe des femmes libres, des étrangères ou courtisanes. Ces étrangères ne pouvaient se marier. Tout ce qu'elles aimaient d'autre, elles pouvaient le faire. Les citadines étaient obligées de rester à la maison et elles ne prenaient pas leurs dîners avec les hommes ; mais les hommes refusaient de se limiter à la fréquentation des femmes à la maison. En conséquence, ils choisissaient pour compagnes ces femmes étrangères. Et toute cette classe de femmes étrangères fut désignée du nom de « Hetairai », ou compagnes. Les citadines devaient être mères et épouses, rien de plus. Les étrangères devaient s'acquitter des devoirs de compagnes, mais elles devaient rester en dehors des limites assignées aux femmes qui pouvaient se marier. Elles étaient les seules femmes instruites à Athènes. Presque chaque grand homme d'Athènes avait une telle compagne, et il semble que ces compagnes aient partagé les idées élevées de ces hommes célèbres et qu'elles se soient associées à leurs profondes méditations.

« Mais les femmes d'Athènes, même les citadines, n'avaient pas place sur l'arène politique. Elles étaient toujours mineures. Toutefois, les « Hetairai » avaient une telle force de caractère et une telle emprise sur les puissants hommes, qu'elles parvenaient assez souvent à faire reconnaître leurs fils comme citoyens (par décret spécial). Les noms des femmes vertueuses ne sont pas mentionnés par l'histoire ; mais l'influence des « Hetairai » apparaît de plus en plus. Elles cultivaient tous les charmes de la vie ; elles s'habillaient avec un goût raffiné ; elles étaient pleines d'esprit. Mais il ne faut pas oublier que des centaines et des

milliers de ces femmes non protégées étaient employées comme instruments des passions les plus viles qui tendaient seulement, sous le couvert de l'affection, à ruiner les hommes et à les envoyer à une mort misérable et précoce. »

Toutes les lignes de cet extrait repris de l'article sus-mentionné du professeur Donaldson sont largement confirmées par des citations d'auteurs grecs que l'on trouve sous la plume du professeur Becker d'Allemagne, considéré par tous les récents écrivains comme une autorité indiscutée en fait de connaissance sur la vie ancienne grecque et romaine. Dans son livre intitulé « Charicles », à la page 463, le professeur Becker écrit:

« En ce temps-là, et au centre même de la civilisation, les femmes étaient considérées comme des êtres d'un ordre inférieur, naturellement portés au mal et créés seulement pour propager l'espèce et satisfaire les appétits sensuels de l'homme. Il n'existait pas pour les filles d'établissements scolaires ; aucun précepteur privé ne pouvait non plus les instruire chez elles. Les femmes étaient exclues de toutes relations, non seulement avec les étrangers, mais aussi avec leur plus proche parenté, et elles ne voyaient que rarement même leur père et leur mari. Les jeunes filles, spécialement, vivaient dans l'isolement le plus complet jusqu'à leur mariage ; elles étaient, pour ainsi dire, continuellement gardées sous clef. » Et à la page 287, nous lisons: « A Athènes, c'était une chose inouïe qu'une femme libre effectue des emplettes au marché. »

Dans un ouvrage sur l'« Ancienne éducation grecque », le professeur J. P. Mahaffy, du Collège de la Trinité, de Dublin, indique à la page 11 qu'on laissait fréquemment les enfants mourir de faim et par négligence. Il déclare:

« Nous ne pouvons vraiment pas douter que l'abandon d'enfants nouveaux-nés fût, non seulement approuvé par le sentiment public, mais effectivement pratiqué dans toute la Grèce. Platon pratiqua l'infanticide, sous certaines circonstances, dans son état idéal. Nulle part n'est rapportée, dans la littérature des Grecs, la douleur d'une mère, hormis l'exception faite par Socrate qui compare la colère dans laquelle entrèrent ses élèves, lorsque leurs opinions ont été contredites pour la première fois, à la furie d'une jeune mère privée de son premier enfant. Il y a quelque chose d'horrible dans cette allusion ; c'est comme si, avec le temps, les mères de l'Attique [contrée de l'ancienne Grèce qui avait pour capitale Athènes, trad.] s'endurcissaient à ce genre de traitement. L'abandon d'enfants du sexe féminin n'était pas rare. »

Le témoignage relatif à cette condition générale des femmes sous la civilisation grecque, qui se dégage du langage tenu par l'Apôtre Paul à certaines de ces femmes, est encore plus clairement compris lorsque nous considérons que Corinthe était l'une des pires villes grecques. Le professeur Becker déclare:

« Corinthe semble avoir surpassé toutes les autres villes par le nombre de ses Hetairai, à qui la richesse et la splendeur du lieu, ainsi qu'une foule de marchands fortunés, offraient la perspective d'une riche moisson...

De ces observations il ressort clairement que lorsque des Corinthiens devinrent Chrétiens et, sans tenir compte du sentiment public prévalant alors, amenèrent leurs femmes avec eux aux réunions de l'Eglise, ces femmes, très ignorantes et ne connaissant pas les règles essentielles de la bienséance, étaient enclines à déranger les réunions en posant d'inutiles questions ; l'Apôtre leur enjoignit de questionner chez elles leurs maris qui pouvaient leur donner l'instruction élémentaire dont elles avaient besoin ; il était en effet inconcevable à ces femmes de parler dans l'Eglise et de perturber son culte ordonné, discipliné, etc. Il nous faut aussi nous rappeler que le Christianisme, à cette époque de même qu'aujourd'hui, ne convertissait généralement pas ses membres parmi les grands du monde et les philosophes, mais parmi les classes plus pauvres, le commun peuple.

La condition des femmes corinthiennes, telle qu'elle est ici décrite, rend également très compréhensible la nécessité des instructions de l'Apôtre rapportées en 1 Cor. 11, et relatives au voile dont les femmes devaient se couvrir la tête, ce qui, parmi ce peuple en particulier, était considéré comme un indice de modestie. Pour ces femmes, dédaigner brusquement la coutume, quand elles commencèrent à comprendre la liberté apportée par l'Evangile, aurait été mal compris et aurait probablement développé en elles, ignorantes comme elles étaient, une disposition à ne pas tenir compte de la primauté de l'homme et à devenir indépendantes, arrogantes.

Lorsque nous remarquons les conditions très différentes dans lesquelles se trouvaient les femmes romaines et juives, nous sommes à même d'expliquer l'absence de toute instruction de ce genre dans les épîtres adressées aux Chrétiens romains et hébreux.

Le Dr Smith, dans ses « Antiquités grecques et romaines », déclare:

« La position après le mariage d'une romaine était très différente de celle d'une grecque.

L'épouse romaine dirigeait la maison entière et partageait l'honneur et le respect témoignés à son mari. »

Et le professeur Becker écrit:

« L'épouse romaine apparaît toujours comme la maîtresse dans toute l'administration du foyer, l'institutrice des enfants, la gardienne de l'honneur de la maison; elle était estimée à l'égal de son mari, à la maison ainsi qu'à l'extérieur. Les femmes fréquentaient les théâtres, aussi bien que les hommes, et prenaient place auprès de ces derniers dans les banquets publics. »

La liberté des femmes dans la société juive est si clairement montrée dans les Ecritures qu'il n'est pas nécessaire de recourir à des preuves supplémentaires pour la démontrer. Les femmes juives conversaient librement avec le Seigneur, avec les Apôtres et avec d'autres disciples du sexe masculin; elles assistaient aux réunions de l'Eglise, fréquentaient les synagogues et se déplaçaient avec une entière liberté. En conséquence, lorsque le Christianisme s'empara d'elles, il les trouva affranchies des contraintes imposées par des coutumes héréditaires [chez d'autres nations, trad.], et prêtes pour prendre part à l'œuvre chrétienne, autres peuples, jusqu'à ce que s'opérât une graduelle reconstruction du sentiment public, de peur, autrement, d'attirer le blâme sur la cause de Christ.

W.T. 1548 — C.T.R. 1893.